



Participation au fonctionnement des classes associatives bilingues privées hors contrat

Rapport n° CP/2011/580

Service gestionnaire :

Direction des collèges et de l'éducation

Résumé :

Le Conseil Général subventionne les classes associatives maternelles bilingues hors contrat. Il attribue une subvention à l'association pour le bilinguisme dès la classe de maternelle (ABCM-Zweisprachigkeit), qui gère l'ensemble des associations locales chargées de mettre en œuvre l'enseignement bilingue.

L'intervention du Département du Bas-Rhin se présente sous la forme d'une aide forfaitaire annuelle de 19 500 € par classe maternelle et élémentaire hors contrat, dont il est proposé la revalorisation à 20 000 €.

1. Rappel du dispositif en faveur de l'enseignement bilingue associatif :

Par délibération du 9 octobre 1995, le Conseil Général a décidé de subventionner les classes associatives maternelles bilingues hors contrat. Il attribue une subvention à l'association pour le bilinguisme dès la classe de maternelle (ABCM- Zweisprachigkeit) qui gère l'ensemble des associations locales chargées de mettre en œuvre l'enseignement bilingue. Le 10 décembre 2000, le Conseil Général a étendu transitoirement son aide aux classes associatives élémentaires que l'Etat ne peut intégrer à l'enseignement privé sous contrat.

L'intervention du Département du Bas-Rhin se présente sous la forme d'une aide forfaitaire annuelle de 19 500 € par classe maternelle et élémentaire hors contrat.

Cette somme forfaitaire a été réévaluée en 2009 de 19 100 € à 19 500 € par classe, pour faire face aux dépenses de gestion de l'association. Pour l'année scolaire 2010/2011, le Département a accordé une aide de 214 500 € pour le fonctionnement de 11 classes.

2. Demande de l'association ABCM pour l'année scolaire 2011/2012

L'association proposera cette année scolaire, un enseignement bilingue dans 25,5 classes, soit environ 500 élèves, des communes du Département du Bas-Rhin suivantes :

- Haguenau (8 classes, dont 2,5 hors contrat)
- Schweighouse-sur-Moder (7 classes, dont 3 hors contrat)
- Saverne (3,5 classes, dont 2,5 classes hors contrat, dont une demi de « poussins » non financée par le Département)
- Strasbourg (3 classes)
- Bindernheim/ Muttersholtz (4 classes hors contrat)

La demande de subvention porte désormais sur 11,5 classes, compte-tenu de la suppression d'un demi-poste sous contrat à la rentrée prochaine par l'Education Nationale.

L'association ABCM connaît également un déficit structurel, elle sollicite une augmentation de l'aide forfaitaire annuelle, accordée par les collectivités. La Région Alsace, a d'ores et déjà, lors de sa séance du 8 juillet 2011, réévalué son aide à 20 000€

Pour l'année 2011/2012, il vous est donc proposé de porter l'aide du Département au fonctionnement des 11,5 classes hors-contrat à 20 000 €, soit une aide globale de 230 000 €, qui fera l'objet d'une convention.

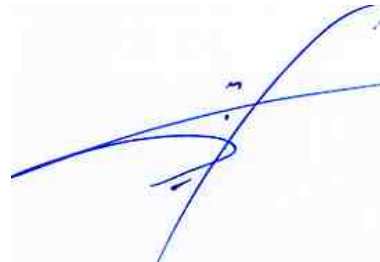
Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son Président, approuve la réévaluation à 20 000 € de la subvention départementale attribuée à l'Association ABCM- Zweisprachigkeit par classe associative bilingue privée hors contrat.

Par ailleurs, elle autorise le Président à signer la convention à intervenir entre le Département et l'Association.

Strasbourg, le 22/08/11

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL